

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DE SAINT-BARNABÉ**

Mardi, 9 janvier 2024

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, tenue ce mardi 9 janvier 2024, entre 19 h 31 et 22 h 15, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

Ouverture de la réunion et vérification du quorum :

La séance est présidée par monsieur le maire Guillaume Laverdière qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Outre monsieur Laverdière, sont également présents :

M. Philippe Lafrenière, conseiller au siège numéro 1;
Mme Johanne Gélinas, conseillère au siège numéro 2;
M. Guy Lacasse, conseiller au siège numéro 3;
M. Mario Massicotte, conseiller au siège numéro 4;
M. Jimmy Gélinas, conseiller au siège numéro 5;
Mme Shanon Duhaime, conseillère au siège numéro 6.

Monsieur Martin Beaudry, greffier-trésorier, assiste à la rencontre et fait fonction de secrétaire de la réunion.

Monsieur le maire constate que le quorum nécessaire à la tenue de la réunion est correctement constitué et que les délibérations peuvent débuter.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 001-01-24

Adoption de l'ordre du jour :

Monsieur le maire vérifie auprès des membres du conseil municipal s'ils ont été en mesure de prendre connaissance de l'ordre du jour suivant de la réunion, qui leur a été rendu disponible avec tous les autres documents nécessaires à la rencontre, le vendredi 5 janvier dernier.

Saint-Barnabé, le 5 janvier 2023

Madame,
Monsieur,

Conformément au calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé pour l'année 2024, j'ai le plaisir de vous convoquer à la prochaine séance ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé, qui se tiendra **le mardi 9 janvier 2024**, à 19 h 30, à la salle des délibérations de l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum ;**
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour ;**
- 3. Lecture de l'avis de convocation et du dépôt du certificat de signification pour la séance extraordinaire du 27 décembre 2023 ;**
- 4. Adoption des procès-verbaux :**
 - 4.1 Séance ordinaire de 10 octobre 2023 ;
 - 4.2 Séance ordinaire du 7 novembre 2023 ;
 - 4.3 Séance extraordinaire du 15 novembre 2023 ;
 - 4.4 Séance ordinaire du 5 décembre 2023 ;
 - 4.5 Séance extraordinaire du 27 décembre 2023.
- 5 Dépôt de la liste de la correspondance ;**
- 6. Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires ;**
- 7. Gestion financière et administrative ;**
 - 7.1 Autorisation du versement des salaires ;
 - 7.2 État des finances de la municipalité et disposition des liquidités et du crédit ;
 - 7.3 Autorisation de priorisation des versements et de négociation d'ententes de paiement ;
 - 7.4 Embauche de ressources dédiées à la production du budget et du PTI 2024, du compte de taxes 2024 et pour l'apport de suivi et support à l'administration ;
- 8. Travaux publics, aménagement et urbanisme ;**
- 9. Loisirs, sports et Culture :**
- 10. Autres sujets :**
 - 10.1 Remerciements et félicitations pour la Fête de Noël des enfants.
- 11. Sujet (s) apporté (s) par les membres du conseil**

- 12. Période de questions ;**
- 12.5. Points ajoutés à l'ordre du jour en cours de séance ;**
- 13. Clôture de la séance.**

**/S/Martin Beaudry
Greffier-trésorier
2024-01-05**

Tous les membres du conseil affirment l'avoir reçu et en avoir pris connaissance.

Monsieur le maire demande si de nouveaux sujets doivent être inscrits au point numéro 11 de l'ordre du jour, sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil.

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas informe le Conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

- 11.1 Situation financière ;
- 11.2 Situation financière #2 ;
- 11.3 Montants à ventiler ;
- 11.4 Achat de l'église ;
- 11.5 États financiers
- 11.6 Transition du budget.

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière informe le conseil qu'il désire voir aborder les points suivants :

- 11.7 La TECQ ;
- 11.8 Rue Pellerin ;
- 11.9 Accès à la salle du Conseil ;
- 11.10 Déplacement de la salle du Conseil.

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que l'ordre du jour de cette séance ordinaire du 9 janvier 2024 soit adopté tel que modifié sous réserve de l'application des dispositions prévues à l'article 148 du Code municipal.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture de l'avis de convocation et du dépôt du certificat de signification pour la séance extraordinaire du 27 décembre 2023 :

L'avis de convocation pour la séance extraordinaire du conseil municipal ayant eu lieu le 27 décembre 2023 et le certificat de signification de cet avis n'ayant pas été déposé lors de cette séance, monsieur le maire Guillaume Laverdière fait lecture de l'avis de convocation de la séance extraordinaire du 27 décembre 2023 et le greffier-trésorier dépose le certificat de signification

Adoption des procès-verbaux suivants :

- 1. Séance ordinaire du 10 octobre 2023;**
 - 2. Séance ordinaire du 7 novembre 2023;**
 - 3. Séance extraordinaire du 15 novembre 2023 ;**
 - 4. Séance ordinaire du 5 décembre 2023;**
 - 5. Séance extraordinaire du 27 décembre 2023.**
-

RÉSOLUTION NUMÉRO : 002-01-24

Report de l'adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 10 octobre 2023, de la séance ordinaire du 7 novembre 2023, de la séance extraordinaire du 15 novembre 2023 et de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 :

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire d'assemblée de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 n'a pas complété la rédaction du procès-verbal de cette assemblée et ne l'ayant pas remis au greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire d'assemblée de la séance ordinaire du 7 novembre 2023 n'a pas complété la rédaction du procès-verbal de cette assemblée et ne l'ayant pas remis au greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire d'assemblée de la séance extraordinaire du 15 novembre 2023 n'a pas complété la rédaction du procès-verbal de cette assemblée et ne l'ayant pas remis au greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE le secrétaire d'assemblée de la séance ordinaire du 5 décembre 2023 n'a pas complété la rédaction du procès-verbal de cette assemblée et ne l'ayant pas remis au greffier-trésorier;

CONSIDÉRANT QUE l'employé qui était le secrétaire d'assemblée de ces quatre séances du conseil municipal de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé est absent pour cause de maladie;

EN CONSQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu ce qui suit, à savoir :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reporte l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reporte l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2023.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reporte l'adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 15 novembre 2023.

Que le conseil municipal de la municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé reporte l'adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2023.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 003-01-24

Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2023

La secrétaire d'assemblée a complété la rédaction du procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2023. Le document a été transmis à tous les membres du conseil, le 5 janvier dernier.

Tous affirment avoir pris connaissance du procès-verbal et le reconnaissent conforme.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 27 décembre 2023 soit approuvé et signé par le maire et le greffier-trésorier sans aucun amendement.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la correspondance

Le greffier-trésorier procède à la lecture de la liste de correspondance.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 004-01-24

Adoption de la liste de correspondance reçue au nom du conseil municipal entre le 6 décembre 2023 et le 5 janvier 2024 :

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont reçu et pris connaissance de la liste de correspondance reçue pour la période du 6 décembre 2023 au 5 janvier 2024 et en sont satisfaits.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par madame Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé adopte la liste de correspondance.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Approbation de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Monsieur le maire Guillaume Laverdière demande qu'une vérification soit faite sur une dépense cent soixante-quinze dollars (175,00\$) effectuée auprès de la Paroisse Saint-Christophe / Saint-Barnabé pour la location d'une salle devant servir au marché public le 25 novembre 2023. L'événement n'ayant pas eu lieu, monsieur le maire s'interroge à savoir si cette location doit tout de même être payée.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 005-01-24

Adoption de la liste des comptes et de la liste des salaires :

Il est résolu, sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, d'approuver la liste des comptes et des salaires et d'autoriser le paiement des comptes à payer.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Autorisation du versement des salaires :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 006-01-2024

Pour autoriser le Greffier-trésorier à verser les salaires, avantages sociaux et autres frais :

ATTENDU QUE la Municipalité et le Syndicat des employés(es) municipaux de la Mauricie – CSN, section Saint-Barnabé, ont procédé, le 30 mai 2023, à la signature d'un contrat de travail, d'une durée de cinq (5) ans effectif au 1^{er} janvier 2022, qui fixe toutes les modalités relatives aux emplois et aux salaires versés aux employés représentés par ce syndicat et que ce contrat de travail viendra à échéance le 31 décembre 2026 ;

ATTENDU QUE certains employés de la Municipalité ont un contrat de travail ou ont été embauchés par une résolution déterminant leurs conditions de travail ;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier doit obtenir l'autorisation du conseil municipal pour effectuer le paiement des salaires.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par madame la conseillère Shanon Duhaime, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que ce conseil autorise le greffier-trésorier à effectuer le paiement des salaires et autres à compter de la période de paie débutant le 1^{er} janvier 2024 et à effectuer les remises mensuelles nécessaires aux ministères et organismes à qui des contributions provenant des déductions faites aux employés municipaux ou aux contributions de l'employeur doivent être versées.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

État des finances de la Municipalité :

Le directeur-général et greffier-trésorier fait rapport sur l'état des finances et sur la disposition des liquidités et du crédit lors de son retour en poste le 4 janvier 2024 :

Les différents comptes bancaires de la municipalité sont vides et la Municipalité utilise sa marge de crédit afin de répondre à ses besoins de liquidités;

La marge de crédit dont la limite est de trois cent mille dollars (300 000\$) est utilisée en presque totalité. Le cinq janvier dernier, il restait cinq mille six cent quarante-six dollars et vingt-neuf sous (5646,29\$) de capacité dans la marge de crédit;

Le cinq janvier dernier, il y avait quatre chèques en circulation totalisant la somme de sept mille quatre-vingt-cinq dollars et huit cents (7 085,08\$);

Le directeur-général et greffier-trésorier a ce même jour fait parvenir un courriel aux membres du conseil municipal afin de les informer de la situation. Il a aussi informé, ce même jour, la direction régionale du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec;

Le directeur-général et greffier-trésorier a contacté la caisse Desjardins, toujours le cinq janvier 2024, afin de négocier une entente visant à ce qu'aucun chèque ne soit refusé pour manque de fonds, et ce, jusqu'au huit janvier;

Le directeur-général et greffier-trésorier rappelle au conseil municipal qu'ayant repris ses fonctions le 4 janvier dernier, il n'est pas encore redevenu signataire de la Municipalité et que cela complique grandement ses actions;

Des paiements au comptoir ont été reçus lundi le 8 janvier dernier totalisant la somme de trois mille sept cent trente-quatre dollars et quarante-trois cents (3734,43\$). Ces sommes ont immédiatement été déposés au compte bancaire permettant ainsi de couvrir la totalité de sommes nécessaires pour couvrir le montant des chèques en circulation;

La Municipalité ne dispose pas des liquidités nécessaires afin de pouvoir verser les paies des employés qui doivent leur être versées dans deux jours;

Le directeur-général et greffier-trésorier a négocié une entente avec la caisse Desjardins afin que Desjardins autorise le versement des paies des employés cette semaine, et ce, même si la Municipalité ne dispose plus des liquidités ni du crédit nécessaire afin de couvrir ces sommes. Cette entente devra être renouvelée la semaine prochaine si la situation n'a pas changé;

Des employés ont, de leur propre initiative, retardé l'envoi des chèques émis selon l'autorisation du Conseil en décembre dernier, sachant que ces chèques ne seraient pas honorés pour cause de manque de fonds et de manque de crédit. Ces chèques sont toujours retenus au

bureau municipal et totalisent la somme de trente-trois mille huit cent quarante-sept dollars et soixante-neuf cents (33 847,69\$);

Le directeur-général et greffier-trésorier a entrepris des démarches auprès de la caisse Desjardins afin de mettre en application la résolution adoptée par le conseil municipal afin d'augmenter la limite de la marge de crédit. La capacité de crédit de la Municipalité permettrait que cette limite soit augmentée de vingt mille dollars (20 000\$). Toutefois, Desjardins a montré de l'ouverture à augmenter cette limite de deux cent mille dollars (200 000\$), et ce, de façon temporaire, si la Municipalité se soumet à certaines conditions, dont celle de produire un budget de caisse. Un budget de caisse est présentement en préparation;

Le versement de remboursement pour le prêt numéro cinq au montant de trente-huit mille quatre cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-huit cents (38 495,38\$) prévu pour le 9 décembre dernier n'a pu être honoré pour cause de manque de fonds;

Un versement pour le remboursement du prêt numéro cinq au montant de quatre-vingt-douze mille cinq cents dollars doit être débité du compte de la Municipalité le 20 janvier prochain;

Dans l'éventualité où la limite de la marge de crédit serait augmentée, la caisse Desjardins prélèverait les sommes qui lui sont dues soit cent trente mille neuf cent quatre-vingt-quinze dollars et trente-huit cents (130 995,38\$) ce qui laisserait à la Municipalité une capacité de marge de crédit de soixante-neuf mille quatre dollars et soixante-deux cents (69 004,62\$);

Dès le cinq janvier dernier, le directeur-général et greffier-trésorier a mis en application différentes mesures d'économies et de restriction des dépenses parmi lesquelles, la fin de la location d'un camion pour la voirie;

La liste des revenus prévus pour l'année 2023 qui a été établie par l'administration s'élève à environ trois cent soixante-dix-neuf mille dollars (379 000\$). Un plan d'action est mis sur pied afin d'identifier les actions nécessaires afin de récupérer le plus rapidement possible les sommes qui peuvent encore être récupérées;

Certaines de ces sommes ne pourront être récupérées et la Municipalité est maintenant interdite de subvention auprès de Ressources humaines Canada pour les cinq années à venir;

Le directeur-général et greffier-trésorier a entrepris des discussions avec la caisse Desjardins afin de mettre en application la résolution 262-11-23 permettant le refinancement du règlement d'emprunt 351-17 pour un montant de soixante-douze mille neuf cents dollars (72 900\$). Ce refinancement aura lieu aussitôt après l'augmentation de la limite de la marge de crédit de la Municipalité;

Le mandat a été transmis au cabinet Morency société d'avocats concernant l'écriture d'un règlement d'emprunt.

Suite à la présentation du directeur-général et greffier-trésorier, monsieur le maire Guillaume Laverdière fait lecture d'une brève allocution concernant la situation financière de la Municipalité.

Autorisation de priorisation des versements et de négociation d'ententes de paiement

RÉSOLUTION NUMÉRO : 007-01-24

Autorisation au directeur-général et greffier-trésorier de procéder à la priorisation des versements et de négociation d'ententes de paiement :

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a pas les liquidités ni les crédits nécessaires pour procéder aux paiements de ses factures et pour répondre à ses obligations financières.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé mandate le directeur-général et greffier-trésorier et l'autorise à prioriser les paiements et versements et à négocier, lorsque c'est nécessaire, des ententes concernant les paiements et les versements qui doivent être effectués par la Municipalité. Ce mandat prendra fin lorsque la limite de la marge de crédit de la Municipalité sera majorée à cinq cent mille dollars (500 000\$).

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Embauche de ressources dédiées à la production du budget et du PTI 2024, du compte de taxes 2024 et pour l'apport de suivi et support à l'administration

RÉSOLUTION NUMÉRO : 008-01-24

Abrogation d'une résolution mettant fin au mandat de madame Isabelle Bournival :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé abroge la résolution adoptée le 27 décembre 2023 mettant fin au mandat de madame Isabelle Bournival lorsque cette dernière aura accompli seize heures de travail à

compter de la réintégration de monsieur Martin Beaudry dans ses fonctions de directeur-général et greffier-trésorier de la Municipalité. Le Conseil autorise ainsi madame Bournival à poursuivre son mandat de préparation du budget de la Municipalité pour l'année 2024, mais instaure la date limite du 1^{er} février comme étant la nouvelle date de fin de son mandat.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal.

Sont en faveur de l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière
Madame la conseillère Johanne Gélinas
Monsieur le conseiller Guy Lacasse
Monsieur le conseiller Mario Massicotte
Madame la conseillère Shanon Duhaime

Est contre l'adoption de cette résolution

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le Maire peut exprimer son vote à l'égard de cette résolution comme l'y autorise l'article 161 du Code municipal, mais il s'abstient de le faire.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES MEMBRES

Emprunt temporaire

RÉSOLUTION NUMÉRO : 009-01-24

Résolution autorisant la réalisation d'un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie afin d'assurer le paiement des dépenses d'administration courante :

ATTENDU QUE le greffier-trésorier procédera au cours de 2024 à la taxation et à la transmission aux contribuables des comptes de taxes municipales de l'exercice financier 2024 ;

ATTENDU QUE la Municipalité devra procéder au paiement de nombreux engagements financiers en début d'exercice 2024 à l'égard desquels elle n'aura pas encore procédé à la taxation devant lui permettre de les rencontrer ;

ATTENDU QUE la Municipalité n'a plus assez de liquidités suffisantes pour payer les dépenses d'administration courantes des mois de janvier, février et mars 2024, puisque les sommes nécessaires ne seront pas disponibles ;

ATTENDU QUE l'article 1093 du *Code municipal* prévoit que :

« Toute municipalité peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement des dépenses d'administration courantes ou de dépenses pour lesquelles le versement d'une subvention par le gouvernement ou l'un de ses ministres ou organismes est assuré et les contracter aux conditions et pour la période de temps qu'elle détermine. »

ATTENDU QU'il y a lieu de s'adresser à la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie dans le but de négocier un emprunt temporaire.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Guy Lacasse, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

Que le conseil municipal de la Paroisse de Saint-Barnabé soit et est autorisé à négocier, pour une période ne pouvant excéder cinq mois, un emprunt temporaire auprès de la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie.

Que ledit emprunt sera effectué sous la forme de l'augmentation de la capacité de la marge de crédit de la Municipalité et que le montant maximum de cette marge de crédit ne pourra excéder cinq cent mille dollars (500 000\$).

Que ledit emprunt sera remboursé en un ou plusieurs versements, incluant le montant en capital et intérêts, au plus tard le 30 septembre 2024 et portera intérêt au taux applicable à pareil emprunt.

Que le maire et la greffière-trésorière adjointe, madame Rosie Thiffault soient et sont autorisés à signer le contrat d'emprunt avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie, pour et au nom de la Municipalité de la Paroisse de Saint-Barnabé.

Que cette résolution abroge et remplace toute autre résolution préalablement adoptée sur ce même sujet.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Correction de la résolution 264-12-23

RÉSOLUTION NUMÉRO : 010-01-24

Modification de la résolution 264-12-23 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par madame la conseillère Johanne Gélinas, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé modifie la résolution 264-12-23 afin que le têt de l'IPC se lise 3,1 et non 3,4.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Lecture des compteurs d'eau

RÉSOLUTION NUMÉRO : 011-01-24

Modification de la résolution 264-12-23 :

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Guy Lacasse, il est résolu que le conseil municipal de la paroisse de Saint-Barnabé autorise le directeur-général et greffier-trésorier à appliquer une moyenne de la consommation d'eau des trois dernières années pour lesquelles la Municipalité possède une lecture du compteur d'eau à tous les contribuables qui n'ont pas encore fait parvenir leur lecture au bureau de la Municipalité.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Remerciements et félicitations pour la Fête de Noël des enfants

RÉSOLUTION NUMÉRO : 012-01-24

Remerciements aux bénévoles et commanditaires qui ont contribué à la réalisation d'une Fête de Noël pour les enfants de Saint-Barnabé :

Il est unanimement proposé et unanimement appuyé par tous les membres du conseil municipal de remercier l'équipe des bénévoles et

l'ensemble des donateurs et des commanditaires grâce à qui a été organisée une fête de Noël pour les enfants de la municipalité de Saint-Barnabé et de demander au greffier-trésorier de faire parvenir copie de la présente résolution à la responsable du comité bénévole.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Sujet(s) apporté(s) par les membres du conseil :

Situation financière – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande que les informations qui ont été communiquées par le directeur-général et greffier-trésorier soient mises sous forme de tableau et transmises aux membres du Conseil afin d'en faciliter le suivi.

Situation financière #2 – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande au maire de produire un plan stratégique identifiant les causes des difficultés financières de la Municipalité et établissant des moyens de redressement.

Montants à ventiler – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande si la difficulté de conciliation d'un montant de cinquante-quatre mille dollars (54 000\$) concernant l'année 2022 a été solutionnée ?

Monsieur le maire Guillaume Laverdière explique qu'une conversation qu'il a eue avec le précédent directeur-général et greffier-trésorier lui aurait appris que le problème serait plus complexe qu'il n'y paraissait et que le montant serait supérieur au montant initialement estimé.

Achat de l'église – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande où en sont les démarches devant mener à l'achat de l'église par la municipalité de Saint-Barnabé ?

Monsieur le maire informe le Conseil d'un appel téléphonique qu'il a fait auprès de l'évêché sur ce sujet. Il est en attente d'un retour d'appel.

États financiers – monsieur le conseiller Jimmy Gélinas

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas demande quand on peut espérer avoir les états financiers ? Une relance sera faite auprès de la firme de vérification comptable.

Il désire aussi avoir un suivi de l'état des finances actuelles lors de chaque mois.

TECQ – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière rappelle au Conseil qu'un montant de six cent quinze mille dollars (615 000\$) de la TECQ n'a pas été utilisé. Il demande où en est ce dossier ?

Monsieur le maire Guillaume Laverdière rappelle qu'une résolution a été adoptée par ce Conseil afin d'inscrire une programmation pour ces sommes, mais ne sait pas si la résolution a été mise en application.

La direction générale fera des vérifications afin de savoir où en est ce dossier.

Accès à la salle du Conseil – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière aimerait que les conseillers puissent avoir accès à la salle des délibérations afin de pouvoir y tenir des rencontres avec des citoyens.

Le conseiller Jimmy Gélinas aimerait avoir une clef avec accès à un bureau afin de pouvoir rencontrer des citoyens par rapport à des dossiers.

La direction générale va évaluer les besoins énoncés par les conseillers et voir s'il est possible d'y répondre.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 013-01-24

Demande d'accès à la salle du Conseil par les conseillers municipaux :

CONSIDÉRANT QUE certains conseillers municipaux désirent avoir accès à la salle du Conseil.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal demande à la direction générale s'il est possible de leur fournir un accès ?

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Déplacement de la salle du conseil – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière aimerait que les séances du conseil municipales se tiennent dans une plus grande salle afin de pouvoir accueillir plus de citoyens ?

Rue Pellerin – monsieur le conseiller Philippe Lafrenière

Monsieur le conseiller Philippe Lafrenière déplore que malgré la réouverture de la rue Pellerin, les terrains à vendre ne sont pas affichés et que l'on constate de nouvelles problématiques de circulation dont la circulation de certains véhicules lourds. Il demande s'il n'y aurait pas lieu de refermer la rue Pellerin ?

Monsieur le conseiller Jimmy Gélinas fait valoir que deux projets de développement ont été déposés auprès de la Municipalité et seraient en attente d'un changement de zonage. Il propose d'entrer en contact avec les le propriétaire des terrains afin de vérifier quelles sont ses intentions.

Monsieur le maire propose de tenir une rencontre avec les différents intervenants qui ont des projets dans ce secteur afin d'être informés de leurs intentions.

Période de questions :

Conformément à l'article 27 du règlement numéro 205-96, les personnes présentes dans l'auditoire s'adressent aux membres du conseil municipal afin d'obtenir des informations et des réponses sur différentes questions d'intérêt municipal.

RÉSOLUTION NUMÉRO : 014-01-24

Ajout d'un point se nommant production mensuelle de certains rapports financiers :

CONSIDÉRANT QUE l'intervention de monsieur Luc Bourassa auprès des membres du Conseil.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélina, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal ajoute un point se nommant production mensuelle de certains rapports financiers.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 015-01-24

Ajout d'un point se nommant ouverture de porte de l'Hôtel de Ville les soirs de séance du conseil municipal :

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélina, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que le conseil municipal ajoute un point se nommant ouverture de porte de l'Hôtel de Ville les soirs de séance du conseil municipal

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Points ajoutés à l'ordre du jour en cours de séance :

RÉSOLUTION NUMÉRO : 016-01-24

Production mensuelle de certains rapports financiers :

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de monsieur Luc Bourassa auprès des membres du conseil municipal.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de madame la conseillère Johanne Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Mario Massicotte, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que chaque mois soit remis aux membres du conseil municipal un rapport sur les revenus et les dépenses, un état des activités de fonctionnement, un état des activités d'investissement ainsi qu'un état de la situation financière.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 017-01-24

Ouverture de porte de l'Hôtel de Ville les soirs de séance du conseil municipal :

CONSIDÉRANT QU'il est de la volonté du conseil municipal de favoriser la participation citoyenne aux assemblées du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les citoyens de la municipalité de Saint-Barnabé puissent attendre l'ouverture de l'assemblée du conseil municipal dans un environnement agréable à l'abri des intempéries de la météo.

EN CONSÉQUENCE

Sur proposition de monsieur le conseiller Jimmy Gélinas, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière, il est résolu par ce conseil ce qui suit, à savoir :

Que la porte de l'Hôtel de ville soit déverrouillée trente minutes avant le début des séances du conseil municipal afin que les citoyens puissent attendre le début des travaux dans le hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres présents du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NUMÉRO : 018-01-24

Clôture de l'assemblée :

À 22 h 15, les sujets à l'ordre du jour étant épuisés, sur proposition de madame la conseillère Shanon Duhaime, appuyée par monsieur le conseiller Philippe Lafrenière il est résolu que la séance soit levée.

=====

Conformément à l'article 164 du Code municipal, monsieur le maire soumet cette résolution au vote des membres du conseil municipal. Tous les membres du conseil approuvent l'adoption de cette résolution.

RÉSOLUTION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Guillaume Laverdière
Maire

Martin Beaudry
Greffier-trésorier

Je, GUILLAUME LAVERDIÈRE, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

Guillaume Laverdière
Maire